

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 462

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 26

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les départements peuvent intégrer, dans les mêmes conditions, ces sociétés anonymes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les départements, au même titre que les communes et leurs groupements, ont la légitimité à participer à des sociétés anonymes visant aux objectifs d'efficacité énergétique et de création d'énergies renouvelables.